

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Article L. 2122-1-4 du CGPPP

Organisme public gestionnaire :

Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime
Rue du Jura
17000 La Rochelle

Procédure :

Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers que le Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur l'emprise de Rochefort - Charente-Maritime pour **la construction et l'exploitation d'un hangar d'une superficie d'environ 260 m² en vue d'y exploiter une activité « hélicoptères ».**

Le Syndicat Mixte est susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont compatibles avec l'affectation du domaine public concerné.

Le Syndicat Mixte publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire sollicitée, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation du terrain susvisé.

Supports de publicité :

→ Site Internet de l'Aéroport de La Rochelle – Ile de Ré / Aéroport de Rochefort - Charente-Maritime
<https://www.larochelle.aeroport.fr/aeroport-de-rochefort-charente-maritime/occupation-domaine-public/>

→ Plateforme de dématérialisation <https://www.e-marchespublics.com/>

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par le Syndicat Mixte consiste à occuper un terrain public en vue d'y construire un hangar pour y exploiter les activités suivantes :

- Vols d'initiation en hélicoptère
- Formations de pilotes privés d'hélicoptère et formations de qualification de type
- Locations d'hélicoptères
- Maintenance pour hélicoptères

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L2122-2 et L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable, assortie de droits réels.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance au Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime.

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être déposée sur la plateforme de dématérialisation <https://www.e-marchespublics.com/>

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Les nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité du ou des représentants.
- Des attestations de régularité fiscale et de vigilance permettant à l'entreprise candidate de prouver qu'elle est en règle concernant sa situation fiscale et sociale.
- Une note comportant :
 - Une présentation du candidat et son expérience professionnelle ;
 - Une présentation du projet qu'il entend réaliser et la nature des investissements prévus ;
 - La nature de l'activité envisagée et les modalités d'exploitation prévues ;
 - Une copie des autorisations nécessaires permettant d'exercer l'activité proposée ;
 - Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il mettra en œuvre pour réaliser le projet

- Un plan d'affaires, incluant un prévisionnel de chiffre d'affaires, les redevances proposées, les investissements projetés et la durée pour laquelle l'autorisation est sollicitée.
- Les retombées pour l'aéroport de Rochefort - Charente-Maritime :
 - Nombre d'emplois
 - Impacts sur l'environnement économique aéroportuaire
 - Proposition financière : montant de la redevance fixe proposée
- La prise en compte des enjeux de développement durable
 - Prise en compte des enjeux de développement durable dans la construction du bâtiment
 - Performance énergétique du bâtiment
 - Prise en compte des enjeux de développement durable dans l'exploitation
 - Prise en compte des nuisances sonores liées à l'activité

Date limite de remise des manifestations d'intérêt :

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus **avant le 3 décembre 2024 18h00.**

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le Syndicat Mixte pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le terrain susvisé.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit terrain dans les conditions définies par le présent avis, le Syndicat Mixte lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Renseignements administratifs et techniques :

Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime
M. Julian PASQUIER
Responsable Exploitation
Tél : +33 (0)5 46 42 86 72 / Mob : +33 (0)7 86 85 91 41
Mail : j.pasquier@larochelle.aeroport.fr